

## LES INTERVENANTS

L'organisation de l'exercice est assurée par la DDTM 59, appuyée par la DIRM MEMN, sous l'autorité du Préfet du Nord. Il convient de souligner la participation des collectivités territoriales du littoral et du Grand Port Maritime de Dunkerque dans la lutte contre les pollutions maritimes.

## LES TEXTES RELATIFS À LA RÉGLEMENTATION POLMAR

### Instructions

- Instruction du 4 mars 2002 relative à la lutte contre la pollution du milieu marin (documentation nationale POLMAR)
- Instruction du 4 mars 2002 relative aux fonds d'intervention contre les pollutions marines accidentelles
- Instruction du 15 juillet 2002 portant adaptation à certaines collectivités d'outre-mer de l'instruction relative à la lutte contre la pollution du milieu marin (documentation nationale POLMAR)
- Instruction du 11 janvier 2006 portant adaptation de la réglementation relative à la lutte contre la pollution du milieu marin (POLMAR)

### Textes relatifs au dispositif ORSEC

- Code de la sécurité intérieure - livre VII
- Décret n° 2005-1157 du 13 septembre 2005 relatif au plan ORSEC
- Circulaire du 29 décembre 2006 concernant la planification ORSEC départementale (INT/E/06/00120/C)
- Instruction du 28 mai 2009 relative aux dispositions de l'ORSEC maritime, de l'ORSEC zonale et de l'ORSEC départementale pour faire face aux événements maritimes majeurs

### Textes relatifs aux Plans Communaux de Sauvegarde

- Loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la Sécurité civile
- Décret du 13 septembre 2005 relatif au Plan Communal de Sauvegarde
- Circulaire du 12 août 2005 relative aux réserves communales de sécurité civile

## LES DOMAINES D'ACTION / RESPONSABILITÉ

En règle générale, la lutte doit commencer en mer sur les lieux même de l'accident et souvent simultanément sur le littoral.

Dans la pratique les actions menées dans la frange littorale à partir de la terre sont du ressort du Préfet de département et celles menées depuis la mer du ressort du Préfet maritime.



## LA CONDUITE DE LA LUTTE À TERRE

La direction des opérations de secours relève des maires en application des dispositions du code général des collectivités territoriales. En cas d'accident, sinistre ou catastrophe dont les conséquences peuvent dépasser les limites ou les capacités d'une commune, le Préfet de département mobilise les moyens de secours relevant de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics. Il assure la direction des opérations de secours dans les limites du département et active, s'il y a lieu, le plan ORSEC départemental.

Ainsi les pollutions de faible et de moyenne ampleur ne font pas l'objet de la mise en œuvre des dispositions ORSEC départementales.

Conception : Kevin BECK - DDTM 59/DMLNI/Mer et Littoral/SAIML  
Réalisation : DDTM 59/MASP/Communication  
Imprimé par nos soins - Dépôt légal : 3<sup>ème</sup> trimestre 2014  
Crédit photos : New Aéro Image - DIRMer MEMN et DDTM 59



8 octobre 2014



EXERCICE  
ANTIPOLLUTION  
POLMAR  
au Port Ouest  
de DUNKERQUE



Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer

62 Boulevard de Belfort  
CS 90007  
59042 Lille Cedex

Tél. 03 28 03 83 00 - Fax 03 28 03 83 10  
Messagerie : ddtm@nord.gouv.fr  
Internet : www.nord.gouv.fr

# EXERCICE ANTIPOLLUTION POLMAR AU PORT OUEST DE DUNKERQUE

## LE PLAN POLMAR 59

Trois cents cas de pollutions des côtes par hydrocarbures ont été recensés durant la seconde moitié du XXème Siècle. Les «marées noires» qui concernent toutes les mers du monde sont particulièrement nombreuses dans les régions où le trafic pétrolier est dense.

Le département du Nord est situé à quelques milles nautiques des routes maritimes les plus fréquentées au monde. Les bancs de Flandres accentuent les difficultés de navigation dans une zone maritime caractérisée par un croisement transversal incessant du trafic pour permettre les dessertes des complexes industrialo-portuaires du littoral français et belge ainsi que le trafic Ferry avec la Grande-Bretagne.

Il est donc nécessaire, au niveau local, de prévenir les risques de pollution en préparant les dispositifs à mettre en place à proximité des zones les plus vulnérables et de former les personnels à l'utilisation des matériels de lutte à terre.



Au cours de l'année 2014, le Préfet du Nord a élaboré son nouveau dispositif ORSEC\*, véritable outil opérationnel apte à lutter contre tout type de crise. Ce plan a été complété, par des dispositions spécifiques

affectées à chaque type d'événement, parmi lesquelles figurent les pollutions maritimes. Parallèlement à cette démarche et sous la coordination du Préfet de Zone de Défense et de Sécurité, les Préfets de la zone Nord ont anticipé les marchés publics qui seront nécessaires pour lutter contre les effets d'une pollution sur le littoral. Ces accords-cadres et marchés subséquents afférents constituaient une première en France et ont été renouvelés pour la première fois en 2014.

\* Organisation de la Réponse de la Sécurité Civile

## LES OBJECTIFS DE L'EXERCICE

Toute planification, cependant aussi élaborée soit-elle, doit être testée à la faveur d'exercices qui devront être les plus pertinents et réalistes possible.

Le département du Nord, conscient de son exposition à ce type de risque, teste régulièrement sa capacité opérationnelle. C'est ainsi que les plans de protection suivant ont fait l'objet d'exercices :

- 2002, 2004, 2010 Port Ouest de Dunkerque
- 2005, 2012 Port Est de Dunkerque
- 2006 Chenal de l'Aa

Il est en effet indispensable de tester les plans de pose théoriques par l'organisation d'exercices de «mécanisation» en particulier sur les sites risquant de poser des problèmes de stabilité ou d'efficacité de la protection envisagée.

L'exercice programmé le 08 octobre 2014, vise plus particulièrement à identifier, former et tester de nouvelles équipes qui seront chargées de la pose des barrages dans les premières heures de crise.



Ces personnels sont principalement issus des collectivités territoriales et du Grand Port de Dunkerque.

La mise en place d'une protection au moyen de barrages flottants dans le chenal de l'avant Port Ouest entre le tenon Est et le tenon Ouest devrait permettre d'intervenir efficacement contre l'invasion des sites par une nappe d'hydrocarbures. Ce dispositif constituerait une protection intéressante pour les installations portuaires du GPMD en épargnant le nettoyage des quais souillés. Les nombreuses installations portuaires seraient ainsi protégées, évitant ainsi la gestion d'un nettoyage de grande ampleur.

## LES MOYENS MIS EN ŒUVRE

### Les matériels utilisés

Plusieurs équipes préalablement formées seront chargées de la mise en place des matériels suivants :

- 510 m de barrages gonflables REYCAU 600
- 2 rails de compensation de marée avec flotteurs et coulisseaux
- 1 réservoir autoportant de stockage et de décantation
- 1 récupérateur statique

Les opérations maritimes nécessitent l'intervention de vedettes et bateaux pneumatiques. La vedette «HINDER» de la subdivision des phares et balises sera chargée de la traction de barrage.

Les manutentions seront réalisées avec les moyens du centre POLMAR et la grue des phares et balises (DIRMer MEMN).

Les transports seront effectués par le GPMD, un poste de commandement de chantier sera installé au Tenon Ouest.

### Formations

L'exercice a été précédé de deux sessions de formation d'une journée chacune, tenues au Centre de Stockage POLMAR de Dunkerque. Cette formation a été assurée par le Correspondant POLMAR Départemental de la DDTM 59 avec la collaboration du responsable technique attaché au centre (DIRmer MEMN) et de la Direction Technique Eau, Mer et Fleuve (DtecEMF).

